

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Gramat, le 16 décembre 2022

**A l'attention de la Présidente ou du
Président de l'association**

N/réf. : 2022/271.

Pièce jointe : Formulaire de demande de réservation 2023

Affaire suivie : MS/CN/NCJ.

Objet : Mise à disposition de biens communaux

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre dernier, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ont été votés par l'assemblée délibérante. Ainsi, vous trouverez annexés au présent courrier les nouveaux tarifs des biens communaux proposés à la location ainsi que le formulaire **indispensable à toute réservation**.

Je me permets de vous rappeler que chaque local vous est confié selon un contrat ou une convention fixant précisément les différentes modalités d'utilisation. Si ces conditions ne sont pas respectées, les conventions pourront être résiliées sur le champ, les contrats expressément dénoncés et de futures locations refusées.

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour vous inviter à consulter le paragraphe « Demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire » du formulaire joint qui évoque les modalités de vente d'alcool par votre association. Le fait, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête ouverte au public, d'établir un débit de boissons, sans avoir obtenu l'autorisation de l'autorité municipale, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (Article R3352-1 du Code de la Santé Publique).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.